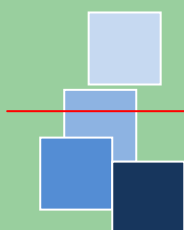

SÉANCE PLÉNIÈRE DU

VENDREDI 13 MAI 2011

- REVISION DU CONTRAT DE PROJETS ÉTAT-REGION 2007-2013
- AVENANT AU CONTRAT DE PROJETS INTERREGIONAL ÉTAT-REGIONS (CPIER) 2007-2013 DE LA MEUSE
AVENANT AU CONTRAT DE PROJETS INTERREGIONAL ÉTAT-REGIONS (CPIER) 2007-2013 DE LA SEINE
- CONTRAT DE PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

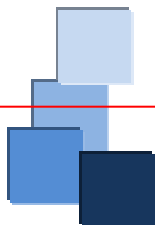


AVIS DU CESER

RÉGION

CHAMPAGNE  ARDENNE

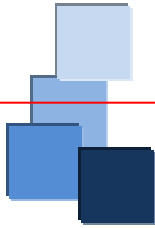
CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL



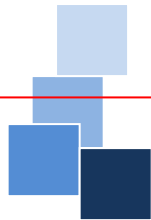
AVIS

SOMMAIRE

REVISION DU CONTRAT DE PROJETS ÉTAT-REGION 2007-2013	3
<i>AVIS SUR LE RAPPORT GÉNÉRAL DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL</i>	<i>4</i>
<i>DÉVELOPPEMENT AGRICOLE</i>	<i>6</i>
<i>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</i>	<i>10</i>
<i>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</i>	<i>14</i>
<i>ENSEIGNEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE APPRENTISSAGE – INSERTION</i>	<i>18</i>
<i>ENVIRONNEMENT CULTURE ET VIE SOCIALE SPORT – TOURISME</i>	<i>20</i>
<i>TRANSPORTS</i>	<i>22</i>
<i>ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE</i>	<i>26</i>
AVENANT AU CONTRAT DE PROJETS INTERREGIONAL ÉTAT-REGIONS (CPIER) 2007-2013 DE LA MEUSE - AVENANT AU CONTRAT DE PROJETS INTERREGIONAL ÉTAT-REGIONS (CPIER) 2007-2013 DE LA SEINE	29
<i>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</i>	<i>30</i>
<i>ENVIRONNEMENT CULTURE ET VIE SOCIALE SPORT – TOURISME</i>	<i>32</i>
CONTRAT DE PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES.....	35
<i>AVIS SUR LE RAPPORT GÉNÉRAL DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL</i>	<i>36</i>
<i>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</i>	<i>38</i>
<i>ENSEIGNEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE APPRENTISSAGE – INSERTION</i>	<i>40</i>
<i>ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE</i>	<i>44</i>
<i>AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....</i>	<i>46</i>



**REVISION DU CONTRAT
DE PROJETS ÉTAT-REGION
2007-2013**



CESER Champagne-Ardenne

**AVIS sur le rapport général
du Président du Conseil Régional**

Révision du Contrat de Projets État-Région 2007-2013

Président : **Patrick TASSIN**

Rapporteur : **Eric HEBRARD**

Séance Plénière du 13 mai 2011

Avis adopté à l'unanimité

Le CESER note que la révision du CPER (Contrat de Projets État-Région) s'opère dans le cadre de l'enveloppe globale initiale, soit 231,609 Millions d'€ pour chacun des deux contractants que sont l'État et la Région.

Le CESER rappelle que le périmètre global de ce CPER reste en baisse de 20 % par rapport au Contrat de Plan État-Région précédent, le retrait du volet routier ne justifiant pas à lui seul ce recul financier.

Le CESER rappelle que, en 2006, il relevait la difficile situation socio-économique de notre région (baisse des emplois, baisse de la population ...). Il dénonçait le manque de solidarité nationale pour notre région qui aurait dû faire l'objet d'un traitement plus particulier.

Le CESER se posait directement la question : « qu'avons-nous fait pour être traités de la sorte ? ».

Le contexte économique actuel, entraînant une dégradation de la situation économique de la Champagne-Ardenne, conforte la pertinence de l'analyse que nous faisons, il y a 4 ans.

Le CESER souligne cependant, avec satisfaction, la mutualisation ou la création de lignes regroupant des moyens jusque là ciblés sur des opérations individualisées. Cette révision permet une fongibilité et une utilisation optimisée des crédits affectés à ce contrat de projets.

Néanmoins, le CESER regrette que cette démarche n'ait pu être mise en œuvre lors de l'élaboration initiale du CPER.

Si l'engagement annuel moyen de la Région au titre du CPER apparaît relativement faible au regard du volume global du budget d'investissement (moins de 10 %), la faible consommation des crédits, sur la première période de ce CPER, entraîne un besoin de financement très élevé pour les 2,5 années à venir.

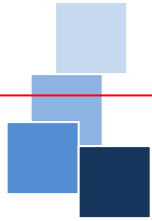
Le CESER souligne la volonté de la Région d'honorer ses engagements. Il s'interroge néanmoins sur ses capacités à financer les mesures prévues dans un temps réduit de mise en œuvre de ce contrat, dans un cadre d'absence d'autonomie fiscale et de possibilités d'emprunts réduites.

Points Clés

Le CESER rappelle que le périmètre global de ce CPER reste en baisse de 20 % par rapport au Contrat de Plan État-Région précédent, le retrait du volet routier ne justifiant pas à lui seul ce recul financier.

Le CESER :

- souligne la volonté de la Région d'honorer ses engagements ;***
- s'interroge néanmoins sur ses capacités à financer les mesures prévues dans un temps réduit de mise en œuvre de ce contrat, dans un cadre d'absence d'autonomie fiscale et de possibilités d'emprunts réduites.***



Révision du Contrat de Projets État-Région 2007-2013

Président : **Gérard MAHOT**

Rapporteur : **Philippe BAUDET**

Séance Plénière du 13 mai 2011

Avis adopté à l'unanimité

Soutenir la compétitivité des grandes filières agricoles (mesure 13)

Le CESER attire l'attention sur un changement d'orientation de l'intervention de l'État en matière d'agriculture par un transfert de 3,6 M€ des « actions en faveur du renouvellement des exploitations » (sous-mesure 134) aux « mesures agro-environnementales » (mesure 63) introduites dans le Contrat de Projets État-Région (CPER) par cette révision.

Il souhaite que, au travers des mesures agro-environnementales, soient prises en compte à la fois la dimension de protection de l'environnement et celle de développement de l'activité économique agricole, en particulier au travers de productions comme la luzerne ou le chanvre.

Le CESER attire l'attention sur l'importance du taux d'engagement des crédits, 75 % fin 2010, en matière de soutien aux projets de recherche régionaux sur les agro-ressources et le développement durable de l'agriculture (sous-mesure 131). Même s'il est indiqué que des crédits régionaux hors CPER viendront en complément de cette enveloppe qui reste constante lors de cette révision, le CESER s'interroge sur la capacité de l'État et de la Région à faire face, jusqu'en 2013, aux besoins qui pourraient s'exprimer dans ce domaine.

En matière d'actions collectives de la filière de production animale (opération 1322), le CESER souligne l'importance des actions visant à « *permettre la mise en place de valorisation, pour les filières d'élevage régionales, des*

co-produits issus du développement de nouvelles activités industrielles de transformation des agro-ressources » et la nécessité d'une mobilisation des acteurs sur ces actions.

Le CESER souhaiterait connaître le devenir du reliquat de plus de 1,5 M€ des crédits de l'État consacrés au plan chablis (opération 1333), pour lequel les engagements sont maintenant terminés.

Il s'inquiète du faible engagement des crédits de soutien aux entreprises d'exploitation forestière et de 1^{ère} transformation du bois (opération 1332), acteurs indispensables de la filière pour créer de la valeur ajoutée sur le territoire régional.

Cette révision à mi-parcours crée une nouvelle sous-mesure consacrée au soutien au dispositif « Plan de performance énergétique » (sous-mesure 138). Elle « *vise à ce qu'à l'horizon 2013, 30 % des exploitations agricoles soient à faible dépendance énergétique, comme le prévoit le Grenelle de l'environnement (aides aux diagnostics énergétiques et aux équipements d'économie d'énergie ou de production d'énergies renouvelables)* ». Le CESER s'interroge sur l'adéquation entre cet objectif qui concerne plus de 7 000 exploitations agricoles en Champagne-Ardenne et les moyens inscrits pour l'atteindre : 1 M€ de l'État, 1 M€ de FEADER auxquels s'ajoutent l'intervention de la Région et de l'ADEME au travers du FREC (Fonds Régional Environnement Climat).

Enfin, pour le CESER, le CPER doit aussi permettre de mobiliser le plus possible et au mieux les crédits disponibles du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) sur des actions à forts enjeux pour la région (développement des filières régionales, de la méthanisation, ...).

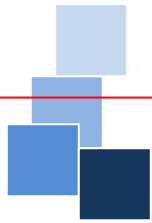
Points Clés

Le CESER souligne :

- un changement d'orientation de l'intervention de l'État en matière d'agriculture par un transfert de 3,6 M€ des « actions en faveur du renouvellement des exploitations » aux « mesures agro-environnementales » ;**
- l'importance du taux d'engagement des crédits en matière de soutien aux projets de recherche régionaux sur les agro-ressources et le développement durable de l'agriculture.**

Le CESER demande :

- une mobilisation des acteurs pour permettre la mise en place de valorisations, pour les filières d'élevage régionales, des co-produits issus des agro-ressources ;**
- à connaître le devenir du reliquat de plus de 1,5 M€ des crédits de l'État consacrés au plan chablis ;**
- que le CPER permette aussi de mobiliser le plus possible et au mieux les crédits disponibles du FEADER sur des actions à forts enjeux pour la région (développement des filières régionales, de la méthanisation, ...).**



Président : François CLAVERIE

Rapporteur Général : Michel RUDENT

Séance Plénière du 13 mai 2011

Avis adopté à l'unanimité

Axe 3 – Développer les grands équipements métropolitains / Mesure 31 : Opérations à dimension économique

Le CESER observe avec satisfaction que les PAR (Parc d'Activités de Référence) feront l'objet d'opérations d'animation, de promotion et de communication dans le cadre de la révision à mi parcours de ce CPER. Cette opération s'avère d'autant plus indispensable que nombre d'entre eux ont actuellement un taux d'occupation très faible pour ne pas dire marginal.

Sur ce dernier point, le CESER s'interroge particulièrement sur l'opportunité de préserver l'opération pour l'extension de la plate-forme rail-route de Chalindrey (sous mesure 424), pour 3 millions d'euros au total, sachant que l'activité sur cet équipement intermodal est nulle depuis deux ans et alors même que le cabinet ACT qui a réalisé l'évaluation du CPER a émis « *des perspectives défavorables en raison des doutes non levés concernant la pertinence du projet* ».

Axe 5 – Lutter contre le changement climatique, promouvoir les énergies renouvelables

Le CPER prévoit, dans le cadre de la maîtrise de la consommation et de la demande d'énergie, un soutien aux pratiques de HQE (Haute Qualité Environnementale) et THPE (Très Haute Performance Energétique), pour les constructions neuves et la rénovation des bâtiments.

Sans remettre en cause cette mesure, le CESER observe que les moyens financiers des maîtres d'ouvrages demeurent mesurés. Ainsi, le respect des nouvelles normes (ex : la réglementation thermique 2012) par les bailleurs sociaux, dont le parc en logements sociaux est conséquent (l'un des premiers de France) et relativement ancien, entraînera indubitablement la question de leur capacité à s'engager financièrement.

Compte tenu de ces éléments, le CESER invite la Région et l'Etat à rester vigilants sur les coûts induits par le respect de ces nouvelles normes. Il se prononce aussi pour la pérennisation du soutien accordé en faveur des maîtres d'ouvrages, dont les bailleurs sociaux, afin qu'ils puissent répondre aux exigences imposées par les nouvelles normes dans le bâtiment, dont la RT 2012 (qui impose désormais la performance BBC (Bâtiment Basse Consommation), soit 50 KWep/m²/an), au risque de voir l'utilisateur final, c'est à dire le locataire, en payer le prix.

**Axe 9 – Volet Territorial / Mesure 91 :
Accompagner la mise en œuvre de stratégies
locales de développement des territoires de
projets**

Pour ce CPER, la Région et l'Etat se sont engagés à soutenir la mise en œuvre d'une stratégie cohérente de développement des territoires organisés. Dans le cadre de la révision à mi-parcours du CPER, cette stratégie est maintenue.

Le CESER relève tout particulièrement la volonté de la Région d'inscrire sa politique d'aménagement, qui se décline dans le dispositif contractuel « accord-cadre », sous l'angle du principe d'équité entre les territoires, plutôt que de concurrence, comme le privilégie l'Etat avec, par exemple, les Pôles d'Excellences Rurales.

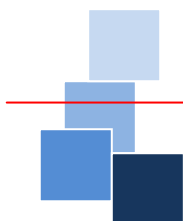
Points Clés

Le CESER s'interroge sur :

- **sur les capacités financières des bailleurs sociaux pour mettre en œuvre tous leurs projets de construction ou de rénovation des bâtiments dans le respect des normes THPE ou HQE.**

Le CESER :

- **souligne la volonté de la Région d'inscrire sa politique d'aménagement, qui se décline dans le dispositif contractuel « accord-cadre », sous le principe d'équité entre les territoires.**



Révision du Contrat de Projets État-Région 2007-2013

Président : **Lucien BONENFANT**

Rapporteur : **Laurent DUMANCHE**

Séance Plénière du 13 mai 2011

Avis adopté à la majorité
(1 abstention : Ghislain de MONTGOLFIER)

Axe 1 - Soutenir la compétitivité des grandes filières industrielles et agricoles régionales, développer la recherche et l'innovation

Sous-mesures 111 - Actions collectives

Suite à un travail d'évaluation, la Région et ses partenaires se sont questionnés sur la pertinence des filières d'excellence : textile, automobile, agro-alimentaire, bois, éco-entreprises. Le CESER souhaiterait connaître les critères sur lesquels cette évaluation s'est réalisée. Il rappelle que, dans une autosaisine adoptée à l'unanimité le 28 mars 2003, il avait défini le concept et proposé des critères d'appréciation des pôles d'excellence.

D'autre part, le CESER s'interroge sur le fait que le rapport du Président ne fait plus mention de la filière emballage-conditionnement qui, pourtant, compte 250 entreprises et emploie plus de 10 000 personnes. (chiffres Packaging Valley 2007).

Dans ce cadre, le CESER s'inquiète de l'évolution de la visibilité et de la lisibilité de l'École Supérieure d'Ingénieurs en Emballage et Conditionnement (ESIEC), à l'intérieur d'une école d'ingénieurs devenue pluridisciplinaire.

Axe 3 - Développer les grands équipements métropolitains

Opération 3111 : animation, promotion, communication autour des parcs d'activités de référence (PAR)

Si, à l'origine, la Région comptait neuf PAR, huit restent en place à ce jour, un ayant perdu son label pour cause du non respect du cahier des charges. Ces huit PAR s'étendent sur une surface aménagée de 757 hectares dont 594 exploitables. Actuellement, les 223 hectares cédés représentent 38 % de la surface cessible et ont généré la création de 952 emplois.

Le CESER se félicite de la collaboration entre CADev et les maîtres d'ouvrages pour la promotion des PAR Néanmoins, il s'interroge sur le niveau d'accompagnement des autres zones d'activités.

Opération 3112 : investissements relatifs aux PAR et aux friches industrielles

Suite à un inventaire, la Région compte 141 friches industrielles. Dix sites ont été classés conjointement par l'Etat et la Région. Certains ont déjà été réhabilités avec ou sans le concours de la Région.

Par ailleurs, le CESER approuve le caractère fongible des lignes budgétaires affectées aux différents parcs et aux friches industrielles. En effet, cette fongibilité apporte une certaine souplesse dans la gestion, l'organisation et le développement des parcs.

Axe 9 - Volet territorial

Sous-mesure 915 – Consolider les activités économiques d'utilité sociale sur les territoires de projets

Le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) emploie 41 610 salariés, soit 10 % du nombre total des salariés de la région. Les 4 080 établissements employeurs sont constitués de diverses structures réparties comme suit :

- 29 900 associations,
- 9 410 coopératives,
- 1 980 mutuelles,
- 230 fondations.

Ainsi, le CESER constate la diversité des établissements œuvrant dans le secteur de l'ESS, allant de la petite association à l'établissement mutualiste très structuré.

Points Clés

Le CESER constate que :

- ✚ **sur les 223 hectares de PAR cédés, 952 emplois ont été créés ;**
- ✚ **CADev et les maîtres d'ouvrages collaborent pour la promotion des PAR ;**
- ✚ **sur les 141 friches industrielles que compte la région, dix ont été classées ;**
- ✚ **les lignes budgétaires affectées aux différents parcs et friches industrielles sont fongibles et apportent ainsi une plus grande souplesse en matière d'intervention ;**
- ✚ **l'ESS emploie 41 610 salariés sur divers établissements.**

Le CESER s'interroge sur :

- ✚ **le fait que le rapport du Président ne fait plus mention de la filière emballage-conditionnement ;**
- ✚ **le niveau d'accompagnement des autres zones d'activités.**

Le CESER s'inquiète de :

- ✚ **l'évolution de la visibilité et de la lisibilité de l'ESIEC à l'intérieur d'une école d'ingénieurs pluridisciplinaire.**



CESER Champagne-Ardenne

ENSEIGNEMENT
FORMATION PROFESSIONNELLE
APPRENTISSAGE – INSERTION

Révision du Contrat de Projets État-Région 2007-2013

Président : **Philippe TROUSSET**

Rapporteuse : **Marie-Claude BRIET-CLEMONT**

Séance Plénière du 13 mai 2011

Avis adopté à l'unanimité

« *Affecter moins de 3 % du budget global du présent contrat de projet à la formation professionnelle, l'insertion et l'accès à l'emploi, semble une manière singulière de décliner en moyens une orientation stratégique prioritaire* ». Cette phrase, issue de l'avis du CESER lors de la séance du 2 mars 2007, témoignait d'un avis pour le moins réservé au regard des fonds affectés à l'axe 8 « agir en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle » du CPER.

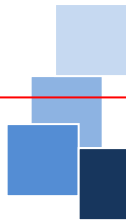
La révision à mi-parcours consiste en un réajustement dans l'affectation des fonds, sans en changer le volume.

L'État affiche ainsi sa volonté d'abandonner un dispositif qu'il a créé en 2003 « les maisons de l'emploi ». L'animation des territoires, en termes de formation et d'accès à l'emploi, reste donc de la seule prérogative de la Région.

A la veille d'une signature, entre l'État et la Région, d'un Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, cet abandon manifeste, par l'État, de la thématique de l'animation territoriale emploi-formation, interroge quant à la détermination des partenaires à mettre en œuvre les priorités affichées dans les mots.

Points Clés

Le CESER regrette que la révision à mi-parcours du CPER consiste en un réajustement dans l'affectation des fonds, sans en changer le volume ainsi que l'abandon par l'État des Maisons de l'Emploi.



Révision du Contrat de Projets État-Région 2007-2013

Président : **Bruno FAUVEL**

Rapporteur : **Bruno MALTHET**

Séance Plénière du 13 mai 2011

Avis adopté à l'unanimité

Objet : **Environnement**
Rapporteur : **Bruno Fauvel**

Objet : **Culture - Patrimoine**
Rapporteur : **Bruno Fauvel**

Le CESER relève que l'introduction du Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes se fait sans abondement (*mesure 62 : ingénierie pour le développement durable dans les PNR*).

Il prend acte qu'elle ne devrait cependant pas être préjudiciable aux autres PNR dès lors que l'Etat et la Région se sont engagés à financer le soutien au PNR des Ardennes sur des abondements hors CPER.

Le CESER ne peut que se féliciter de l'introduction de la possibilité pour la Région d'intervenir en vue de procéder à des acquisitions foncières, notamment en zones humides. (*mesure 71 : projets structurants proposés - Agences de l'eau*).

Il souligne la cohérence que cette nouvelle voie d'intervention va donner aux actions régionales menées notamment avec les Agences de l'eau.

Le CESER prend acte du regroupement des sous-mesures concernant les musées (322) et Clairvaux (323) et se félicite de la prise en compte de deux opérations complémentaires : musée Camille Claudel à Nogent-sur-Seine et musée Diderot à Langres, qui viennent donner une cohérence régionale au plan « musées en région » (*sous-mesure 322 – Moderniser les principaux musées de la région*).

Le CESER s'inquiète cependant du faible taux d'engagement des crédits prévus pour la modernisation des principaux musées de la région et déplore que deux d'entre eux n'aient pas encore commencé leurs études préalables aux travaux de restructuration. Le CESER insiste sur l'urgence qu'il attache à l'engagement des crédits correspondants avant la fin de 2013 et préconise une accélération rapide des projets.

Points Clés

Le CESER constate :

Environnement

- la prise en compte du PNR des Ardennes ;
- la possibilité pour la Région de procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides.

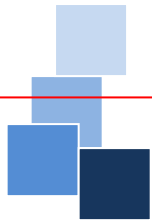
Culture

- la prise en compte de deux opérations complémentaires ;
- l'urgence à engager des crédits avant la fin du CPER.

Le CESER préconise :

Culture

- une accélération rapide des projets de modernisation des principaux musées de la région.



Révision du Contrat de Projets État-Région 2007-2013

Président : **Alain KIMMEL**

Rapporteur : **Georges d'ACHON**

Séance Plénière du 13 mai 2011

Avis adopté à l'unanimité

Axe 4 - Moderniser les systèmes de Transport

Volet Ferroviaire

Electrification de la ligne ferroviaire Paris – Bâle, section Gretz – Troyes

La principale opération de l'axe 4 « Moderniser les systèmes de transports » du CPER 2007-2013 est l'électrification de la section ferroviaire Gretz – Troyes pour un montant total de 270 millions d'euros, dont 135 millions en Champagne-Ardenne, la Région apportant un financement à hauteur de 45 millions d'euros.

Récemment, l'Etat, puis la Région Ile-de-France, se sont engagés à participer respectivement à hauteur de 52,5 millions d'euros, en plus des 30 millions d'euros déjà inscrits dans la première convention d'application. Désormais, le bouclage financier de l'opération est terminé.

Le CESER observe avec satisfaction cette avancée significative.

Toutefois, le CESER considère que l'électrification de la section Gretz – Troyes induit un nécessaire besoin de continuité au-delà de l'agglomération troyenne, c'est-à-dire vers le sud de la Haute-Marne (Culmont-Chalindrey) : continuité dans la qualité du service TER proposé qui se définit par l'absence de rupture de charge en gare de Troyes pour les TER à destination/ou en provenance du sud de la Haute-Marne.

Le CESER a pris note de la volonté de la Région et de l'exploitant (la SNCF) de maintenir la qualité du service sur l'intégralité de la ligne 4 (Paris – Troyes – Culmont-Chalindrey).

Néanmoins, le CESER note qu'à ce jour, le choix du matériel roulant n'est toujours pas arrêté, alors que se profile à moyen terme le renouvellement de la flotte existante ou son éventuelle modernisation, ainsi que les questions liées au confort des voyageurs et à la capacité des rames face aux flux constatés.

Enfin, s'agissant du fret ferroviaire, le CESER espère que l'électrification incitera les chargeurs et utilisateurs du fret ferroviaire à reconsidérer leur positionnement en faveur de ce mode de transport.

Etude de la desserte ferroviaire de Châlons- Vatry-Troyes

Comme il l'avait indiqué dans son avis sur le SNIT (Schéma National des Infrastructures et des Transports), « le CESER observe que cette ligne ferroviaire inclut trois problématiques : la desserte voyageurs Châlons - Vatry et Châlons - Troyes et la desserte fret Châlons - Troyes. Concernant la desserte ferroviaire pour le transport de voyageurs entre Vatry et Châlons-en-Champagne, celle-ci n'aura de pertinence que si le trafic de passagers de l'aéroport est nettement supérieur à celui enregistré actuellement ».

Concrètement, la desserte ferroviaire d'un aéroport appelle des flux de voyageurs importants. La complémentarité entre ces deux modes ne peut se justifier que par des flux massifs.

« Le CESER privilégie donc d'accompagner l'évolution du trafic de voyageurs de l'aéroport de Paris-Vatry (...) et souligne l'importance de renforcer l'offre de transports voyageurs avec des modes de transports adaptés aux besoins identifiés.

Quant à une desserte voyageurs entre Châlons-en-Champagne et Troyes, le CESER observe qu'elle ne se justifiera qu'en fonction d'un besoin démontré en déplacements quotidiens (domicile – travail) entre ces deux agglomérations ».

La révision à mi-parcours du CPER propose qu'une première phase de raccordement par transport routier rapide soit envisagée préalablement au raccordement ferroviaire.

Le CESER ne peut qu'approuver cette orientation qui lui semble être une mesure de sagesse et permet d'apporter une réponse progressive aux besoins constatés.

Création, modernisation et mise en accessibilité des gares et haltes-gares de la région

Le CESER observe favorablement le choix de maintenir dans le cadre de la révision à mi-parcours du CPER, la création d'une halte-gare à Beine-Farman (agglomération de Reims).

Malgré la proposition de l'Université et de l'agglomération de Reims de déplacer le site universitaire sur le campus Croix-Rouge, le site du Moulin de la Housse, à proximité duquel la halte-gare pourrait être construite, est promis à un développement dans le cadre du projet « Reims 2020 ». Le CESER souhaite que cette opération ne soit pas abandonnée et puisse être traitée dans une réflexion plus large englobant la desserte de l'agglomération rémoise via les différents modes de transports (TER, tramway, bus urbain, etc.).

Modernisation de la ligne ferroviaire Charleville-Mézières – Givet et réouverture de la section Givet – Dinant (hors CPER)

Bien que l'opération de modernisation de la ligne Charleville-Mézières – Givet ne relève pas directement du CPER, le CESER remarque que les financements pour la troisième phase des travaux de modernisation ne sont pas encore définis.

Il souhaite vivement que RFF (Réseau Ferré de France), gestionnaire de l'infrastructure, et l'Etat apportent une solution financière qui conduise à la réalisation des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire.

En effet, une dégradation des capacités de l'infrastructure ferroviaire, et en particulier de la vitesse autorisée, faute d'investissements, aurait pour conséquence une altération significative de la qualité du service TER.

Pour le CESER, cette perspective n'est pas envisageable, d'autant plus que la Région Champagne-Ardenne a lourdement investi dans du matériel roulant performant (vitesse > à 160 km/h) afin d'améliorer la qualité des services TER pour les clients. Et la possible réouverture de la ligne Givet – Dinant ne peut qu'abonder dans ce sens.

Volet Fluvial et Plate-formes multimodales

Extension de la plate-forme de Chalindrey (rail-route) et renforcement du pôle ferroviaire

Comme il l'a déjà indiqué par ailleurs, le CESER estime que l'extension de la plate-forme de Chalindrey n'apparaît pas comme pertinente dans la mesure où l'activité sur cet équipement multimodal est nulle depuis deux ans.

Si l'Etat et la Région maintiennent leurs engagements (1 million d'euros chacun) pour cette sous-mesure (424) qui s'étend désormais au renforcement du pôle ferroviaire de Chalindrey, le CESER souhaite que les choix envisagés soient clairement exposés dans le cadre de la révision à mi-parcours du CPER.

Axe 5 - Lutter contre le changement climatique, promouvoir les énergies renouvelables.

Concernant la maîtrise de la consommation et de la demande d'énergie, le CESER observe de manière favorable le maintien des actions pour le développement des flottes de véhicules propres et la promotion des transports collectifs ainsi que pour la mise en place des PDE et PDU (Plans de Déplacements Entreprises et Plans de Déplacements Urbains).

Il souhaiterait néanmoins que les crédits pour ces actions soient clairement identifiés dans le plan de financement proposé.

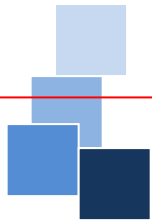
Points Clés

Le CESER considère :

- que l'électrification de la section Gretz – Troyes induit un nécessaire besoin de continuité au-delà de l'agglomération troyenne, c'est-à-dire vers le sud de la Haute-Marne (Culmont-Chalindrey) ;**
- que la desserte ferroviaire pour le transport de voyageurs entre Vatry et Châlons-en-Champagne, n'aura de pertinence que si le trafic de passagers de l'aéroport est nettement supérieur à celui enregistré actuellement.**

Le CESER :

- ne peut qu'approuver la proposition visant une première phase de raccordement par transport routier rapide préalablement au raccordement ferroviaire de l'aéroport de Paris-Vatry ;**
- souhaite vivement que RFF (Réseau Ferré de France), gestionnaire de l'infrastructure, et l'Etat apportent une solution financière qui conduise à la réalisation des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Charleville-Mézières – Givet ;**
- souhaite que les choix envisagés pour le renforcement du pôle ferroviaire de Culmont-Chalindrey soient clairement exposés dans le cadre de la révision à mi-parcours du CPER.**



**Révision du Contrat de Projets
État-Région 2007-2013**

Président : **Jean-Pierre GUÉRIN**

Rapporteur : **Fabrice PREITE**

Séance Plénière du 13 mai 2011

Avis adopté à l'unanimité

**Amplifier les actions liées à la recherche
(mesure 12)**

Le CESER s'interroge : est-ce que le réabondement de 0,85 M€ prévu dans cette révision pour le Fonds de soutien aux programmes de recherche (sous-mesure 125) sera suffisant pour mobiliser les crédits du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) qui sont dévolus à la recherche ?

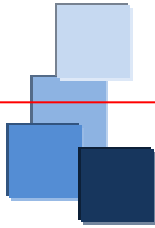
**Rénover et adapter l'immobilier universitaire
(axe 2)**

La révision du CPER prend en compte le projet de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne de déménagement du campus Moulin de la Housse pour un regroupement, sur le campus Croix Rouge, de l'immobilier universitaire rémois.

Le CESER insiste sur l'indispensable mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés pour faire progresser le projet le plus rapidement possible et utiliser les crédits disponibles dans les délais. Il souligne l'urgence particulière à faire avancer l'opération immobilière pour le relogement sur le campus Croix Rouge et l'agrandissement de l'ESIEC, future ESIREims (École Supérieure d'Ingénieur de Reims), opération qui pourrait mobiliser une part importante de ces crédits.

Points Clés

Le CESER insiste sur l'indispensable mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés pour faire progresser le projet immobilier de l'URCA le plus rapidement possible.



**AVENANT AU CONTRAT DE PROJETS
INTERREGIONAL ÉTAT-REGIONS (CPIER)
2007-2013 DE LA MEUSE
AVENANT AU CONTRAT DE PROJETS
INTERREGIONAL ÉTAT-REGIONS (CPIER)
2007-2013 DE LA SEINE**

Président : **François CLAVERIE**

Séance Plénière du 13 mai 2011

**Avenant au contrat de projets interrégional État-
Régions (CPIER) 2007-2013 de la Meuse**

**Avenant au contrat de projets interrégional État-
Régions (CPIER) 2007-2013 de la Seine**

Rapporteur Général : **Michel RUDENT**


Avis adopté à l'unanimité

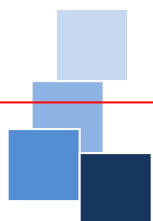
Il est proposé un avenant aux Contrats de Projets Interrégionaux Etat-Région (CPIER) Seine et Meuse après révision de leurs priorités. Il en résulte un transfert de 1,08 millions d'euros du CPIER Seine vers le CPIER Meuse.

Au préalable, le CESER souligne que les CPIER sont le résultat d'une longue démarche de réflexion et d'accord entre les différents partenaires permettant d'aboutir à une action d'ensemble à l'échelle et dans la nécessaire logique d'un bassin hydrographique. Il observe que les modifications apportées dans ces avenants, pour sembler ne toucher qu'aux financements, risquent cependant d'altérer la nature même des opérations.

Au-delà de ces premières remarques, le CESER forme le vœu que, autour du bassin hydrographique amont de la Meuse, les partenaires se retrouvent à terme dans un espace de dialogue afin que les opérations, en particulier celles relevant des projets de zones de ralentissement dynamique des crues, ne soient l'objet que d'une suspension plutôt que d'un abandon qui pourrait avoir de graves répercussions dans l'avenir.

Le CESER :

 *espère que le bassin hydrographique amont de la Meuse retrouvera un espace de dialogue pour que les opérations, en particulier celles relevant des projets de zones de ralentissement dynamique des crues, soient l'objet d'un report et non d'un abandon.*



CESER Champagne-Ardenne

ENVIRONNEMENT

CULTURE ET VIE SOCIALE

SPORT – TOURISME

Avenant au contrat de projets interrégional État-
Régions (CPIER) 2007-2013 de la Meuse

Avenant au contrat de projets interrégional État-
Régions (CPIER) 2007-2013 de la Seine

Président : **Bruno FAUVEL**

Rapporteur : **Bruno MALTHET**

Séance Plénière du 13 mai 2011

Avis adopté à l'unanimité

Le CESER note que l'absence d'incidence financière des avenants aux CPIER Meuse et Seine se traduit dans les faits pour la Région par un transfert de 1,08 M€ des engagements de crédits du CPIER Seine vers le CPIER Meuse.

Le CESER s'interroge néanmoins sur la cohérence globale se dégageant des modifications apportées au CPIER Meuse. Sans méconnaître l'intérêt qui s'attache à la reconstruction du pont Saint-Nicolas à Revin, le CESER relève que l'augmentation de l'engagement de la Région en résultant n'est pas de nature à compenser, en termes de protection des populations et des biens, l'abandon corrélatif par le Département de la Meuse des zones de ralentissement dynamiques des crues de la Meuse.

Le CESER s'interroge par ailleurs sur le désengagement de l'Entente-Marne de toute opération de maîtrise d'ouvrage sur des travaux de protection initialement prévus sur la rivière Marne ; le taux d'engagement est nul à mi-parcours. Il s'inquiète des conséquences que pourrait avoir l'abandon de tels travaux sur la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques d'Inondation. Aussi, le CESER réitère-t-il son regret (avis du 4 décembre 2009) quant à l'absence d'évolution de l'Entente-Marne vers un Etablissement Public Territorial de Bassin.

Le CESER s'interroge sur les conséquences que pourrait avoir cette défaillance de l'Entente-Marne sur la restauration de la remarquable zone humide du marais de Saint-Gond. Il souligne que son utilisation serait sans commune mesure avec celle des gravières et base de loisirs dans la gestion des inondations.

Le CESER relève que la notion de renaturation des cours d'eau mérite d'être définie car elle peut s'apprécier différemment selon les acteurs. Le CESER préconise que ce point soit abordé lors de la mise en réflexion du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) prévu par le Grenelle de l'environnement.

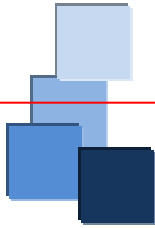
Points Clés

Le CESER s'interroge sur :

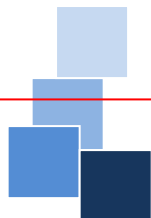
- la cohérence globale qui se dégage des modifications apportées au CPIER Meuse ;**
- le désengagement de l'Entente-Marne de toute opération de maîtrise d'ouvrage sur les travaux de protection ;**
- l'action concernant le marais de Saint-Gond.**

Le CESER préconise que :

- l'Entente-Marne évolue vers un Etablissement Public Territorial de Bassin ;**
- la définition de la renaturation des cours d'eau soit un point abordé lors de la réflexion sur le SRCE.**



**CONTRAT DE PLAN
REGIONAL DE
DEVELOPPEMENT DES
FORMATIONS
PROFESSIONNELLES**



CESER Champagne-Ardenne

AVIS sur le rapport général
du Président du Conseil Régional

Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles

Président : **Patrick TASSIN**

Rapporteur : **Eric HEBRARD**

Séance Plénière du 13 mai 2011

Avis adopté à l'unanimité

Le CESER rappelle son engagement pour la construction du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP), dès la publication de la loi du 24 novembre 2009, introduisant la mise en place d'un CPRDFP. Cet engagement a fait l'objet d'un long travail de réflexion conduisant à l'adoption d'une contribution circonstanciée, lors de sa séance plénière du 15 octobre 2010.

Le CESER souligne, avec satisfaction, la prise en compte d'un nombre très important de ses préconisations émanant de nombre de ses travaux.

Le CESER rappelle, avec insistance, que la formation initiale et continue doit permettre à chaque femme et à chaque homme de s'inscrire pleinement dans la société et de pouvoir s'adapter à toute situation nouvelle. Il rappelle également la nécessité d'élever les niveaux de qualification des jeunes et des salariés pour s'adapter aux évolutions tant du marché que sociétales.

Le CESER partage les grandes priorités de ce contrat :

- assurer le développement de la région et permettre l'égalité des chances ;
- réduire les inégalités territoriales et les déséquilibres sociaux ;
- anticiper les besoins de demain.

Conformément aux travaux qu'il a menés ces dernières années, le CESER approuve également les orientations politiques de la Région autour des 5 thématiques :

- l'équilibre de l'offre de formation ;

- l'accompagnement des publics ;
- le service public d'orientation ;
- la sécurisation des parcours professionnels ;
- le développement du partenariat avec les branches.

Le CESER regrette néanmoins la faiblesse du diagnostic peu partagé et fait à partir de l'état des lieux très riche, ainsi que des différentes contributions des partenaires du CCREFP.

Le CESER avait préconisé que les critères et indicateurs, permettant une évaluation de qualité, soient arrêtés en même temps que le plan d'action, et ce, action par action. Il regrette donc qu'à cette étape, il ne soit fait référence seulement qu'à la démarche d'évaluation.

Le CESER attire une nouvelle fois l'attention sur le caractère contractuel de ce plan de formation professionnelle engageant ainsi les signataires à dégager tous les moyens financiers que nécessiteront les actions qui seront conduites.

La politique du gouvernement, menée depuis plusieurs années et visant à réduire de manière drastique ses moyens d'intervention, conduit le CESER à exprimer de fortes inquiétudes quant à la capacité de l'État, via le Rectorat, à maintenir une offre équilibrée de formation professionnelle initiale, tant en niveau qu'en diversité professionnelle et territoriale, répondant à la demande des jeunes champardennais et champardennaises ainsi qu'aux besoins économiques de notre territoire.

Points Clés

Le CESER

- ☒ rappelle que la formation initiale et continue doit permettre à chaque femme et à chaque homme de s'inscrire pleinement dans la société et de pouvoir s'adapter à toute situation nouvelle ;***
- ☒ rappelle également la nécessité d'élever les niveaux de qualification des jeunes et des salariés pour s'adapter aux évolutions tant du marché que sociétales.***

Le CESER

- ☒ attire une nouvelle fois l'attention sur le caractère contractuel de ce plan de formation professionnelle engageant ainsi les signataires à dégager tous les moyens financiers que nécessiteront les actions qui seront conduites ;***
- ☒ exprime de fortes inquiétudes quant à la capacité de l'État, via le Rectorat, à maintenir une offre équilibrée de formation professionnelle initiale, tant en niveau qu'en diversité professionnelle et territoriale, répondant à la demande des jeunes champardennais et champardennaises, ainsi qu'aux besoins économiques de notre territoire.***

**Contrat de Plan Régional de
Développement des Formations
Professionnelles**

Président : **Lucien BONENFANT**

Rapporteur : **Laurent DUMANCHE**

Séance Plénière du 13 mai 2011

Avis adopté à l'unanimité

Après avoir étudié le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, le CESER s'interroge sur la nécessité affirmée de renforcer l'aspect qualitatif de l'apprentissage.

En effet, plus globalement, l'atteinte des objectifs pédagogiques fixés à l'entrée en formation en alternance est notamment conditionnée à la qualité et aux conditions d'accueil que l'entreprise peut offrir au stagiaire ou apprenti mais également à la motivation de ce dernier.

Pour le CESER il est donc nécessaire qu'un respect mutuel s'instaure entre les deux parties.

Pour ce faire, le CESER souhaite qu'une réflexion s'engage en la matière dans la continuité des chartes « apprenti et maître d'apprentissage » et « tutorat » respectivement élaborées en 2008 par la Région.

Ainsi, le principe du respect mutuel entre les parties en début et au cours de la formation pourrait s'élargir aux problématiques de fin de formation rencontrées tant par le stagiaire que par l'entreprise.

Dans ce cadre, le CESER souhaite qu'un travail prospectif soit mené quant à l'élaboration d'un dispositif contractuel qui s'inscrirait dans la droite ligne de la démarche de sécurisation des parcours professionnels tout en prenant en compte la nécessité pour les entreprises d'être soutenues et accompagnées en la matière.

Points Clés

Le CESER constate que :

- ***l'atteinte des objectifs pédagogiques est conditionnée à la qualité, aux conditions d'accueil offertes par l'entreprise et à la motivation du stagiaire ou de l'apprenti.***

Le CESER souhaite :

- ***l'engagement d'une réflexion dans la continuité des chartes « apprenti et maître d'apprentissage » élaborées par la Région ;***
- ***un travail prospectif sur l'élaboration d'un dispositif contractuel pour l'apprentissage qui s'inscrirait dans la droite ligne de la démarche de sécurisation des parcours professionnels.***

Président : **Philippe TROUSSET**

Rapporteuse : **Marie-Claude BRIET-CLEMONT**

Séance Plénière du 13 mai 2011

Avis adopté à l'unanimité

La formation des femmes et des hommes est avant tout un outil de développement personnel, la garantie d'une promotion sociale et professionnelle et le gage de cohésion sociale.

Pour le CESER, c'est cette vision humaniste de la formation qui doit prévaloir, à la fois dans les processus de concertation entre les acteurs, dans la rédaction des textes fondateurs et dans la mise en œuvre des actions contractualisées.

Le CESER salue le caractère novateur de ce Contrat de plan et la qualité du travail produit collectivement, dans un contexte difficile : crise économique, révision générale des politiques publiques, contraintes temporelles...

En dépit de tous ces freins conjoncturels, les acteurs ont réussi à construire un outil contractuel, certes inachevé, mais porteur de finalités et de priorités partagées.

Dans ce qu'il serait plutôt convenu de dénommer « PRÉ-CONTRAT DE PLAN », la configuration proposée inscrit des finalités qui rejoignent la définition de la formation adoptée par le CESER.

En effet, le texte proposé établit les finalités, les axes de travail et les priorités à mettre en œuvre. Un véritable contrat comprend de surcroît une programmation financière par axe, par action, arrête les partitions financières des parties prenantes et formalise une évaluation en définissant les critères et indicateurs d'évaluation.

• Sur la méthode

Le CESER tient à souligner la grande qualité des documents réalisés par l'OPEQ dans le cadre de l'état des lieux, ainsi que le souci initial de concertation qui a présidé dans les consultations territoriales.

La phase de concertation et la méthode initiée par le CCREFP, étapes indispensables, auront permis un véritable échange entre les acteurs, pour lesquels le dialogue n'est pas toujours coutumier.

La quantité et la qualité des contributions, associées à l'état des lieux, étaient de nature à construire un véritable diagnostic circonstancié et argumenté pour définir des finalités communes, une stratégie partagée et un plan d'actions concerté. Aussi, le CESER regrette que la phase de diagnostic n'ait pas répondu aux attentes des parties prenantes. Les analyses, partielles, notamment en matière de formation initiale et d'approche démographique, n'ont pas favorisé l'établissement d'un diagnostic partagé et ont constitué un frein à l'engagement des parties prenantes pour la co-construction d'un plan d'actions.

Les contraintes législatives, imposant une signature avant le 1^{er} juin 2011, n'ont pas permis aux acteurs de finaliser l'ensemble des dimensions du contrat. Le compromis, concernant les finalités et les axes, reprend bon nombre des préconisations du CESER ; néanmoins l'absence totale de programmation budgétaire et le report de l'établissement des grilles d'évaluation témoignent d'une démarche inachevée.

Pour le CESER, construire un plan d'actions suppose la détermination d'objectifs opérationnels clairs et mesurables. Il regrette qu'il y ait souvent confusion entre objectifs et moyens, finalités et méthodes. Par exemple, sur l'action D 13, « *Consolider une politique régionale concertée et cohérente de développement de la VAE* » constitue bien un objectif, alors que « *Développer l'accès à la VAE, tutorer les candidats, former les intervenants...* » sont des moyens au service de l'objectif.

L'évaluation ne peut se construire qu'à partir des objectifs identifiés, des moyens prévus et des résultats attendus. C'est à partir de ce socle que les critères et indicateurs d'évaluation doivent être définis, et ce, de façon concomitante à la rédaction des objectifs.

Le CESER regrette que cette phase de construction du plan d'actions n'ait pas fait l'objet de concertations plus larges du point de vue stratégique, laissant peu de place aux partenaires sociaux. De même, il déplore que le processus d'évaluation soit reporté après la signature du Contrat de plan. Cette carence, déjà observée lors de l'élaboration du Schéma régional des formations tout au long de la vie, risque d'aboutir à des actions non évaluables et de desservir le processus global.

• Sur le fond

La formation professionnelle, que le CESER considère donc comme un outil de la promotion de l'individu, ne peut reposer sur la stricte adéquation aux besoins des entreprises et de l'emploi à court terme.

En ce sens, le CESER considère qu'il peut être dangereux d'imprimer, au CPRDFP, une forte marque « d'outil de réparation » des échecs antérieurs, notamment de l'échec scolaire en primaire et au collège. La formation professionnelle doit constituer une voie d'excellence choisie et non subie.

Néanmoins, le CESER se réjouit de l'engagement de l'Etat qui pérennise, par ce Contrat de plan, l'Ecole de la 2^{ème} Chance en région.

Plus généralement, l'Etat, les Autorités académiques et le Conseil régional affirment des priorités auxquelles souscrit le CESER.

Le CESER se réjouit notamment que soient reprises certaines de ses définitions (orientation, sécurisation du parcours professionnel...) et des préconisations relevant de ses travaux de saisines ou d'autosaisines, d'avis des différentes commissions (accompagnement des publics, service public de l'orientation, bouquet de services, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, insertion par l'activité économique, tutorat, autonomie des jeunes...).

Le CPRDFP devient le cadre de référence commun des formations professionnelles pour les projets académiques. Il engage les signataires dans une volonté commune d'élaborer un schéma de concertation de la carte des formations d'ici 2012, en respectant l'équilibre entre les différentes voies de formation.

Le CESER s'interroge sur la pertinence de l'objectif initial de 12 000 jeunes en formation par apprentissage à horizon 2015, soit plus de 25 % d'augmentation, compte-tenu de la baisse démographique, de la capacité des entreprises à accueillir et former des apprentis, notamment au-delà du niveau V et de la réforme de la taxe d'apprentissage.

Dans ce cadre, le CESER souhaite savoir comment les signataires vont pouvoir respecter « les équilibres entre appareils de formation ».

Au-delà des intentions affirmées au travers des finalités et des axes de travail, le CESER restera vigilant sur l'élaboration finalisée des 37 fiches actions, d'ici la fin 2011, et leur mise en œuvre effective.

Pour le CESER, il importe d'ouvrir le processus de concertation et d'élaboration des fiches actions à d'autres partenaires que ceux déjà mentionnés : par exemple l'Agence Régionale de Santé, les fédérations de parents d'élèves... De même, il convient de mettre en place une approche des besoins qui ne se limite pas à la seule consultation des branches professionnelles (exemple : action A1). En effet, réduire les tours de table peut desservir

les résultats attendus et favoriser des actions d'adaptation au marché du travail et non au détriment des démarches d'anticipation.

Si certains concepts recueillent l'assentiment du CESER (accompagnement approfondi, recherche de modes de développements différents...), là encore, il conviendra d'être attentif à leur déclinaison. Enfin, certains concepts mériteront d'être précisés : passerelles, nouveaux métiers, mobilité...

S'agissant de la formation continue des adultes, le CESER approuve la volonté d'inscrire la formation professionnelle des salariés dans ce Contrat de plan. Cette dimension répond aux attentes du CESER, exprimées dans le Schéma régional de développement économique et de l'emploi et dans le Schéma régional des formations tout au long de la vie. Elle apportera un plus, notamment dans la formation des salariés des très petites entreprises.

Le CESER exprime néanmoins un regret sur l'approche réductrice concernant la formation des demandeurs d'emploi. Les chômeurs de longue durée, les allocataires du revenu de solidarité active, dont le nombre augmente en région, méritent une attention particulière. Le recours aux appels à projets du Fonds paritaire de sécurisation du parcours professionnel est une nécessité absolue et il convient de donner les moyens d'une réponse organisée à ces appels à projets ainsi que l'a préconisé le CESER.

Points Clés

Le CESER constate :

- ▣ *le caractère novateur du CPRDFP et la qualité du travail collectif produit ;*
- ▣ *la grande qualité de l'état des lieux ainsi que le souci de concertation dans les consultations territoriales ;*
- ▣ *la confusion entre objectifs et moyens, finalités et méthodes ;*
- ▣ *que le CPRDFP devient le cadre de référence commun des formations professionnelles pour les projets académiques ;*
- ▣ *l'inscription de la formation professionnelle des salariés dans ce Contrat de plan.*

Le CESER regrette :

- ▣ *que la phase de diagnostic n'ait pas répondu aux attentes des parties prenantes ;*
- ▣ *l'absence totale de programmation budgétaire et le report de l'établissement des grilles d'évaluation ;*
- ▣ *l'approche réductrice concernant la formation des demandeurs d'emploi.*

Le CESER préconise :

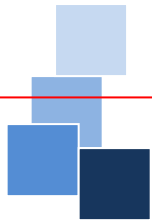
- ▣ *que la formation professionnelle constitue une voie choisie et non subie ;*
- ▣ *de mettre en place une approche des besoins au-delà de la consultation des branches professionnelles ;*
- ▣ *d'ouvrir à d'autres acteurs dans l'élaboration des fiches-actions ;*
- ▣ *de construire l'évaluation concomitamment aux fiches actions.*

Le CESER restera vigilant :

- ▣ *à l'élaboration finalisée des 37 fiches actions.*

Le CESER s'interroge :

- ▣ *sur la pertinence de l'objectif de 12 000 jeunes en formation par apprentissage à horizon 2015.*



**Contrat de Plan Régional de
Développement des Formations
Professionnelles**

Président : **Jean-Pierre GUÉRIN**

Rapporteur : **Fabrice PREITE**

Séance Plénière du 13 mai 2011

Avis adopté à l'unanimité

Le CESER souligne que la cohérence est un des points clés du développement et de l'efficacité de l'offre de formation professionnelle.

Il encourage à la réalisation rapide de la cartographie prévue dans ce Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, en particulier dans sa dimension prospective.

Concernant le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) apprentissage, le CESER insiste sur le fait que la Région doit avoir un juste retour de ses efforts dans ce domaine par une implication de l'État à hauteur de son investissement.

Il souligne également la nécessité de conclure rapidement ce contrat dont la négociation actuelle met en attente le démarrage d'un certain nombre de formations.

Le CESER demande :

- une réalisation rapide de la cartographie de l'offre de formation professionnelle prévue dans le CPRDFP ;**
- une implication de l'État à hauteur de l'investissement de la Région en matière d'apprentissage.**

**Contrat de Plan Régional de
Développement des Formations
Professionnelles**

Président : **Jean-Marie THOMAS**

Rapporteuse : **Sabine DUMENIL**

Séance Plénière du 13 mai 2011

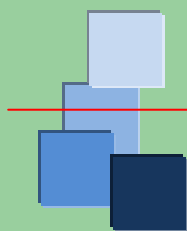
Avis adopté à l'unanimité

Le CESER s'étonne que l'Agence Régionale de Santé (ARS) ne soit pas citée en tant qu'acteur sur l'évaluation des besoins en formation professionnelle. Le CESER souhaite que l'ARS soit consultée avant la mise en œuvre des actions.

Points Clés

Le CESER s'étonne que l'ARS ne soit pas citée en tant qu'acteur sur l'évaluation des besoins en formation professionnelle.

Le CESER souhaite que l'ARS soit consultée avant la mise en œuvre des actions du CPRDFP.



CESER Champagne-Ardenne

**Conseil Économique, Social et
Environnemental Régional
Champagne-Ardenne
Hôtel de Région
5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne cedex**

Tél : 03 26 70 31 79

Fax : 03 26 21 69 76

Mail : ceser@cr-champagne-ardenne.fr

Site Web : <http://www.cesr-champagne-ardenne.fr>